

**DOSSIERS PRÉSENTÉS AU CRUP DU 13 JUIN 2023**

Intitulé du projet	Bénéficiaires	Montant total éligible	Montant de l'aide octroyée	Taux d'intervention	Avis du CRUP
<b>FEADER</b>					
<u>Avenant n°1</u> : Préservation de la production de la bananeraie mahoraise face aux bio-agresseurs actuels et émergent (Mahosindza)	CIRAD	269 165,98 €	242 249,31 €	90,00%	Favorable

<b>FEAMPA</b>				
<b>Conclusions du comité de sélection du Groupement d'action locale Pêche et Aquaculture (GALPA Hippocampe)</b>				
Période	Modalité de sélection	Objectifs	Dossiers de candidature présentés par DEALM	Comité de sélection
2021/2027	Appel à projet publié le 08/03/2023	Le GALPA est appelé à être un formidable vecteur de concertation, de formation, de compréhension des défis à relever autour des objectifs communs de développement de la filière pour atteindre l'autosuffisance alimentaire à Mayotte dans le respect digne de la profession et du consommateur final. Il contribuera ainsi aux objectifs régionaux identifiés au titre du programme FEAMPA 21/27	Le conseil Départemental de Mayotte se porte seul candidat de la structure porteuse du GALPA "Hippocampe" Mayotte dans le cadre du DLAL-FEAMPA. Sa candidature fait suite à de nombreuses concertations organisées avec l'ensemble des acteurs de la filière pêche et aquaculture à Mayotte, lesquelles aboutissent toutes à la conclusion d'un besoin urgent d'apporter un appui technique et administratif à la mise en œuvre des stratégies spécifiques à la structuration de la filière à Mayotte.	Approbation de la candidature du Conseil départemental porteur de la structure GALPA dénommée « Hippocampe »